

4 juillet 2008

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ORPEA**  
(Euronext Paris)

1- Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la société anonyme de droit luxembourgeois Sempré (en liquidation) (18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg), contrôlée par la Banque Degroof Luxembourg SA (1), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2008, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société ORPEA, et détenir 6 370 536 actions représentant 11 189 912 droits de vote, soit 17,29% du capital et 21,00% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

2- Par le même courrier, complété par des courriers des 3 et 4 juillet 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société anonyme de droit luxembourgeois Sempré (en liquidation) a franchi de manière passive le seuil de 20 % des droits de vote de la société ORPEA suite à l'acquisition de droits de vote double sur ses titres nominatifs.

A ce jour, il n'entre pas dans l'intention de la société d'augmenter sa participation dans la société par le biais d'acquisition. La société Sempré gère sa participation dans la société ORPEA dans le cadre de sa liquidation. Cette gestion est faite de manière raisonnable et prudente : elle conduira Sempré, à terme, à céder des titres ORPEA en bourse ou hors bourse au gré des opportunités.

Il n'est donc pas dans l'intention de la société Sempré de prendre le contrôle de la société ORPEA, ni de demander un siège au conseil d'administration de la société ou de participer à sa direction.

Sempré agit seule. »

---

(1) Elle-même détenue à 100% par la Banque Degroof SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 36 842 274 actions représentant 53 283 615 droits de vote.